

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2014

---

GÉOLOCALISATION - (N° 1717)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL32

présenté par  
M. Pietrasanta, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 18 et 19.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de transférer les dispositions de l'article 230-38 du code de procédure pénale, qui prévoit que les nouvelles dispositions ne sont pas applicables à la géolocalisation des victimes, à la fin du chapitre V sur la géolocalisation, et non au milieu de ce chapitre, comme cela résulte des ajouts faits par le Sénat.